

DECISION MUNICIPALE N° 01-24

Objet : demande de subvention au département des Alpes Maritimes pour l'acquisition d'un système de cybersécurité

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA TRINITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-2-2, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aide départementale au développement d'un département SMART et notamment l'aide pour la mise en œuvre de solutions techniques de cybersécurité visant à limiter les risques de cyberattaques,

Considérant le dispositif actuellement en place en Mairie qui est non redondé et sous-dimensionné par rapport à la charge supplémentaire engendrée par les flux des sites distants,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser ces interconnexions numériques par l'acquisition d'un système de protection,

Considérant que le coût prévisionnel de cette acquisition qui devra se réaliser dans le cours du premier trimestre 2024 est de 19 684.60 € HT soit 23 621.52 € TTC,

Considérant que cette acquisition entre dans le champ de l'aide départementale,

DECIDE DE

ARTICLE 1 : procéder à l'acquisition et à l'installation d'un système de cybersécurité informatique

ARTICLE 2 : fixer le coût de cette opération à 19 684.60 € HT

ARTICLE 3 : Solliciter une aide financière auprès du département des Alpes maritimes à hauteur de 30 % de la dépense,

ARTICLE 4 : Adopter le plan prévisionnel suivant :

DEPENSE HT	RECETTES		
19 684.60 €	Département	5 905.38 €	30 %
	Autofinancement	13 779.22 €	70 %
	TOTAL	19 684.60 €	100 %

ARTICLE 5 : Fixer l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux au cours du 1^{er} trimestre 2024

ARTICLE 8 : Autoriser le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

ARTICLE 9 : La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Trinité, le 23 JAN. 2024

Le Maire,
Ladislav POLSKI



Certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en préfecture le :
De la publication le :
Le Maire,
Ladislav POLSKI